



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 12 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève complémentaire national **à partir du mardi 19 juillet 2022 0 heure et jusqu'au jeudi 18 août minuit**, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Les IBODE se mobiliseront pour :

- **L'exclusivité de fonction IBODE dans les blocs opératoires pour tous les actes d'aides à la chirurgie**
- **Le maintien de la formation dans les instituts hospitalo-universitaires avec maintien du diplôme d'État.**
- **La reconnaissance de l'exercice IBODE en pratique avancée et majoration des salaires à hauteur des responsabilités exercées.**
- **L'application de la réglementation concernant la présence d'au moins une IBODE par salle en chirurgie cardiaque (décret du 7 mars 2006) et lors des PMO (arrêté du 29 octobre 2015)**
- **La retraite à 60 ans à taux plein en reconnaissance de la pénibilité de l'exercice professionnel.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,
Co-animatrice espace revendicatif